

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°112/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	22 SEPTEMBRE 2023	22 SEPTEMBRE 2023
40	25	36		
OBJET :	Convention de création d’un service commun « Pole numérique » entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et les communes adhérentes			
RESUME :	<p>Par délibération n° 80/2023 en date du 6 juillet dernier, le conseil communautaire a décidé de la création du service commun Pole numérique et proposé aux Communes de se positionner sur les missions confiées.</p> <p>Conformément à l’article L. 5211-4-2 du CGCT, les effets d’une telle mise en commun sont réglés par convention entre la Communauté de communes et chacune des communes après avis des comités sociaux territoriaux.</p> <p>Il est donc proposé à l’assemblée d’approuver les termes de la convention cadre, ainsi que son annexe la fiche d’impact de création du service commun. La convention cadre sera déclinée individuellement en fonction du souhait des Communes et sera soumise aux conseils municipaux concernés.</p>			

L’an deux mille vingt-trois,
le vingt-huit septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ;

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ;

PROCURATIONS :

- De M ALI OGLOU Grégory à M BLANC Patrice
- De MME BODY-BOUQUET Florine à M FAVERJON Yves
- De MME CHRETIEN Muriel à MME ROGGIERO Alice
- De MME DORISE Juliette à M COLOMBET Gabriel
- De M ESCOFFIER Lionel à MME MOUCADEL Stéphanie
- De M GALLE Michel à MME SCIFO-ANTON Sylvette
- De M GESLIN Laurent à MME CALLET Marie-Pierre
- De MME JODAR Françoise à M CHERUBINI Hervé
- De MME LICARI Pascale à M SANTIN Jean-Denis
- De M THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline
- De MME UFFREN Marie-Christine à MME PELISSIER Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CALLET Marie-Pierre

Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Alice ROGGIERO

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et notamment ses articles 37 à 39.

Vu Le Code general des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2.

Vu la délibération n° 80/2023 en date du 6 juillet 2023 créant un d'un service commun Pole numérique – DPO mutualisé et système d'information.

Vu les propositions des Maires.

Vu l'avis favorable en date du 21 septembre 2023 du CST de la Communauté de communes.

Madame la vice-Présidente rappelle que par délibération ° 80/2023 en date du 6 juillet dernier, le conseil communautaire a décidé de la création du service commun Pole numérique et proposé aux Communes de se positionner sur les missions confiées.

Madame la Vice-présidente indique que, conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, en dehors des compétences transférées, une intercommunalité et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents.

Par conséquent, Madame la vice -Présidente propose à l'assemblée d'approuver la convention cadre et la fiche d'impact annexes de la présente délibération.

Elle précise que les conseils municipaux seront amenés à délibérer après avis des comites sociaux territoriaux des Communes sur la convention individualisée en fonction des missions qu'ils souhaiteront confier au service commun Pole numérique.

Délibère :

Article 1 : Approuve la convention cadre de mise en œuvre du service commun Pole numérique, ainsi que son annexe la fiche d'impact de création dudit service commun ;

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.